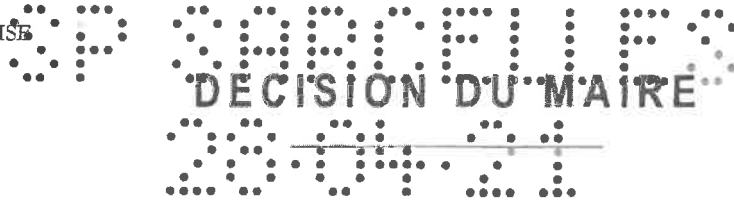




**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
SG/RL

2021-n° **CHS**



PRISE LE **26 AVR. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210426-MP2021DEC049-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-11 relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency se doit de procéder à l'aménagement et à l'entretien de la voirie se trouvant sur son territoire,

**CONSIDERANT** que le précédent marché relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale est arrivé à son terme mais qu'il est toujours nécessaire que la Ville puisse faire réaliser ce type de travaux sur la voirie communale,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 05/02/2021 pour une publication sur le profil d'acheteur le 06/02/2021 et au BOAMP le 05/02/2021,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 12h, deux (2) opérateurs avaient déposé une offre dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 8 avril 2021, ont émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement solidaire Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE Désamiantage, dont l'Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS est mandataire,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°2020-11 relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale avec le groupement solidaire Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE Désamiantage, dont le mandataire, l'Entreprise de Travaux FAYOLLE ET FILS, est domicilié 30 Rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex.

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de 12 mois

H.

sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

**Article 3 :** L'accord-cadre non-attributaire est conclu avec un montant minimum et un montant maximum annuels pour l'ensemble des prestations :

- Un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT,
- Un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

L'ensemble des prestations est réglé par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil Départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 AVR. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **26 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 AVR. 2021**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*